

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 14 février 2024 (19h00)

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MONNEREAU, 1^{er} adjoint. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire a été envoyée à chaque élu le 08 février 2024 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BOSC David, M. RENARD Roger, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte.

Étaient absents excusés : M. CHEVRIER Philippe (donne pouvoir à M. MONNEREAU Patrick), M. BLANCKAERT Didier (donne pouvoir à M. BRUNET Élisée), M. BALDASSARI Henri (donne pouvoir à M. BOSC David), M. BIGOT Mickaël (donne pouvoir à M. FAVAUDON Dominique)

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 08 Votants : 12

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2024

- 1 COMMANDE PUBLIQUE – Contrat de Concession – PLAGE – Contrat d'exploitation d'une activité de restauration rapide pour la période du 01^{er} avril au 30 septembre 2024
- 2 FINANCES PUBLIQUES – Mise en place d'un mode de règlement par prélèvement aux usagers
- 3 VOIRIE – OPÉRATION ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ROUTE DU DOUHET : Signature de la convention avec le SDEER et révision tarifaire
- 4 DOMAINE ET PATRIMOINE – Renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal situé au Boulodrome, rue de la Jonchère à La Brée-Les-Bains avec l'association Oléron Pétanque Elite représenté par M. François LEGOGUELIN, Le président
- 5 DOMAINE ET PATRIMOINE – Renouvellement de la Convention partenariale avec l'association « Le Foyer Brénais »
- 6 PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion pour la Commune et le Camping

Compte rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2024

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

01 COMMANDE PUBLIQUE – Contrat de Concession – PLAGE – Contrat d'exploitation d'une activité de restauration rapide pour la période du 01er avril au 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°03 en date du 22 novembre 2023, d'engager une procédure d'appel d'offre pour recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la tenue de l'exploitation d'une restauration rapide non sédentaire. Ceci en vue d'offrir aux usagers de la plage un service essentiel à son animation et d'assurer l'attractivité de la plage de Planginot.

L'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 novembre 2023 sur les sites www.marches-securises.fr, www.labreelesbains.com ainsi que par voie de presse (Sud-Ouest).

Le montant de la redevance a été fixé par délibération n°15 du Conseil municipal du 20 décembre 2023 à 7 000€ pour l'ensemble de la période d'exploitation. Il a été également établi, par la même délibération, que les frais liés à l'assainissement des eaux usées et à la consommation d'eau sont fixés forfaitairement pour la période d'exploitation à 100€ (payable en fin de saison).

La Commission de concession réunie en date du 08 janvier puis du 15 janvier 2024 a rendu son rapport d'analyse des offres, transmis au Conseil Municipal le 29 janvier 2024, proposant d'attribuer le contrat de concession à la société L'ATYPIQUE sise 36 rue des Boulassiers 17840 La Brée les Bains, cette dernière présentant l'offre la plus avantageuse.

Considérant que le contrat de concession est valable pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 inclus, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission de concession, résultant de l'analyse des offres et du classement inscrits au rapport du 15 janvier 2024 attribuant le marché à la société L'ATYPIQUE sise 36 rue des Boulassiers 17840 La Brée les Bains,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et à accomplir toutes les formalités en résultant avec la société L'ATYPIQUE,
- **DIT** que le contrat de concession est conclu pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024 inclus,
- **DIT** que la recette résultant de cette opération sera inscrite au budget de la Commune de l'exercice en cours.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

02 FINANCES PUBLIQUES – Mise en place d'un mode de règlement par prélèvement aux usagers

Il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances communales. Le prélèvement est particulièrement adapté aux recettes récurrentes. Il peut être généré suite à la prise en charge d'un titre émis après service fait ou concerner une mensualisation telle une redevance de loyer.

Ce mode de paiement offre de nombreux avantages :

Pour les redevables :

- ✓ Evite les déplacements, les oublis de payer à bonne date... (offre similaire à celle des grands facturiers tels que EDF, GDF, France Télécom...),
- ✓ Est entièrement gratuit,
- ✓ Ne génère aucune manipulation d'enveloppe, de frais postaux...

Pour la collectivité :

- ✓ Contrairement aux encaissements par CB, le prélèvement ne génère aucun frais pour la collectivité,
- ✓ La trésorerie est abondée à date choisie,
- ✓ Un mode de règlement supplémentaire qui participe à l'amélioration des taux de recouvrement,
- ✓ Il offre une image de modernité de la collectivité...

Considérant que la mise en place des prélèvements exige une décision en amont du Conseil Municipal, ce dernier :

- **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 01 mars 2024,
- **PRÉCISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

03 VOIRIE – OPÉRATION ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ROUTE DU DOUHET : Signature de la convention avec le SDEER et révision tarifaire

Par délibération n°08 le Conseil Municipal du 18 janvier 2023 a approuvé le plan de financement de l'opération d'aménagement de voirie route du Douhet.

Par délibération n°04 le Conseil Municipal du 17 février 2021 a autorisé la signature d'une Convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) pour l'enfouissement des réseaux.

Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux programmés pour la 2ème tranche de la Route du Douhet/ Rue Barbançon, les études techniques sont achevées et il est nécessaire de passer une convention avec le SDEER pour préciser les conditions de réalisation des travaux ainsi que la mission confiée au SDEER.

Considérant la révision du montant estimé des travaux de génie civil à 63 871,21€ TTC, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le SDEER n°GC486-1002,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de ladite convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal situé au Boulodrome, rue de la Jonchère à La Brée-Les-Bains avec l'association Oléron Pétanque Elite représenté par M. François LEGOGUELIN, Le président

L'association Oléron Pétanque Élite organise des concours sur le boulodrome situé rue de la Jonchère à la Brée les Bains.

Pour lui permettre de poursuivre son activité, la commune met à disposition un local gratuitement.

Il convient de renouveler la convention afin d'autoriser l'occupation du domaine privé de la commune.

Considérant le projet de convention qui lui est soumis, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal sur le boulodrome rue de la Jonchère au profit de l'association Oléron Pétanque Elite,
- **DIT** que cette autorisation est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tous les actes y afférents.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Renouvellement de la Convention partenariale avec l'association « Le Foyer Brénais »

Le Foyer Brénais, association régie par la loi 1901, assure l'animation de la commune de la Brée-les-Bains au travers de diverses activités conformément aux clauses fixées par convention. La municipalité reconnaît lui confier diverses charges de service public d'accueil, notamment dans le domaine des loisirs et des animations.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce partenariat par convention et vu le projet de convention qui lui est soumis, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention partenariale avec l'association « Le Foyer Brénais »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tous les actes y afférents,
- **DIT** que toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant et que la convention est signée pour une période d'un an, renouvelable tacitement deux fois.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

06 – PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion pour la Commune et le Camping

La commune et le camping sont actuellement adhérents au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion 17, garantissant les risques financiers encourus par les structures en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents (imputables ou non au service) de nos personnels. Le contrat du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2024 et par conséquent, il va être remis en concurrence en application de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique et du code de la commande publique.

La Commune et le Camping ont l'opportunité de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, via le Centre de Gestion, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le point de départ de la procédure consiste à confier au Centre de Gestion, par délibération, le soin de la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant nos obligations en matière de risques statutaires du personnel.

Ceci n'est pas un engagement ferme. Nous gardons la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au final ne nous convenaient pas.

Aussi, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier, pour la Commune et le Camping, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant, Adoption.

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant, Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune et au Camping une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

Intervention de M. Renard :

Quelle est la signification d'un contrat de capitalisation ? Les agents conservent ils leur capitalisation ? Cela implique-t-il que l'assurance assume le passif ?

Réponse apportée :

Les agents territoriaux ne relèvent pas du régime de la Sécurité Sociale, mais du statut de la Fonction Publique Territoriale. La commune peut décider d'être son propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers importants, il est préférable de souscrire une assurance. Le Centre de gestion est en mesure de négocier un contrat offrant le meilleur rapport qualité-prix.

Un contrat sous le régime de capitalisation assure la continuité de l'indemnisation, même après l'expiration du contrat, pour tous les risques survenus pendant la période de garantie. Cela signifie que l'assurance assume le passif. Ce régime est le plus protecteur.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

Compte rendu des décisions du Maire

Néant

Questions diverses

Levée de séance : 19h13

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 13 mars 2024

Le secrétaire de séance



M. Didier BLANCKAERT

Le Maire



M. Philippe CHEVRIER

Affiché le : 14 MARS 2024